

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 OCTOBRE 2017

Etaient présents : FRUCHET Louis-Marie, MAUDET Claude, BEAUFRETON Nicole, HERAULT Marielle, LOIZEAU Elodie, HURTEAU Laurent, THUBINEAU David, RAMPILLON Sonia, WERTH Laurent, MAUDET Nicolas, Isabelle PINEAU, CAILLAUD Luc,

Absents excusés : BRUNELLIERE Béatrice (pouvoir à HERAULT Marielle), BABARIT Cyrille (pouvoir à WERTH Laurent)

Secrétaire : PINEAU Isabelle

I- PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Chaque membre élu le 14 octobre 2017 au CME s'est présenté :

- AUGEREAU Clara, 13 rue de Galerne
- BAUDIN Lyséa, 1 rue des Boisselées
- BAUDRY Eliott, 3 rue de la Côtière
- DUDOGNON Maé, 6 rue de la Côtière
- GUIBERT Victor, 3 rue de la Vieille Fontaine
- JEANOT Louise, 18 Chemin de la Noue
- VIGNERON Eliot, 1 rue de Ribac

Propositions : Jeux dans le lotissement les Bleuets, journée pour ramasser les déchets dans la commune, organisation d'un goûter avec les personnes âgées, parc animalier, piste cyclable, projection de films à la salle Lucie Macquart.

Les membres du conseil municipal se sont présentés et une photo a été prise avec les membres du CME.

II- APPROBATION COMPTE RENDU DU 21/09/2017

Le compte rendu du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

III -NOUVEAU DISPOSITIF INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL (LE RIFSEEP)

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce dispositif est composé de deux parties

-L'indemnité de fonctions, sujétions et Expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et à son niveau de compétences et versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis. Cette indemnité est versée mensuellement par groupes de fonctions définis par cadre d'emploi et dans la limite des plafonds (principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat).

-Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien d'évaluation. Il est facultatif et versé annuellement ou mensuellement et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP peut être réexaminé (réexamen ne veut pas dire revalorisation)

- changement de fonctions,
- tous les 4 ans (au vu de l'expérience acquise),
- changement de grade suite à promotion

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire actuel et de le transposer dans la part IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et Expertise).

La procédure de mise en place est la suivante :

- Avis du Comité Technique Paritaire
- Délibération du conseil municipal en décembre 2017
- Arrêtés individuels signés par le Maire au 1/01/2018

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE TITULAIRE PRES DES COMMUNES DE SAINT LAURENT SUR SEVRE ET DE SAINT MALO DU BOIS

Suite à différentes rencontres avec les élus des communes de Saint Laurent Sur Sèvre et Saint Malô du Bois, il a été examiné la possibilité de mettre à disposition certains agents du service technique pour réaliser divers travaux : entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, travaux de maçonnerie.

Les agents seraient mis à disposition de ces deux communes pour une durée maximum de 100 heures par an/ par agent/ par commune à compter du 6/11/2017 jusqu'au 30/08/2020.

Les communes se rembourseront le montant des rémunérations afférentes à ces agents semestriellement, ce montant a été fixé forfaitairement à 22 euros par heure.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition avec les communes de St Laurent S/Sèvre et Saint Malô du Bois et autorise le Maire à signer le document.

V – PROLONGATION CDD ADJOINT TECHNIQUE DE NOVEMBRE 2017 A FEVRIER 2018

Le contrat de Monsieur Quentin HAY, adjoint technique, se termine le 31 octobre 2017.

Le Conseil municipal, considérant que pendant l'hiver des travaux doivent être réalisés dans certains bâtiments et sur divers matériel, considérant que la commune de St Laurent recruterait cet agent à mi-temps pour 4 mois au sein de leur service technique, décide de proroger son contrat du 1/11/2017 au 28/02/2018 à raison de 17H30 par semaine.

VI – CREATION D’UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

En raison d’un accroissement de travail pour les agents du service administratif durant la période de novembre à avril (pic d’activité sur cette période : révision et inscriptions sur les listes électorales, préparation budgets), il convient de créer un emploi pour une durée de 6 mois maximum.

Nature des fonctions : Accueil du public, secrétariat divers, urbanisme, tenue des registres des délibérations, arrêtés, Etat Civil, classement...

Le conseil municipal donne son accord pour la création de cet emploi saisonnier et autorise le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s).

VII – PLUI : REFLEXION SUR LE FUTUR ZONAGE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réfléchit sur le zonage d’éventuelles futures zones d’habitations. Ce sujet sera à nouveau abordé lors des prochaines réunions afin d’intégrer ces nouveaux secteurs de construction dans le PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal) et ce en cohérence avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

VIII – AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DE LA COMMUNE DES LANDES GENUSSON

La commune des Landes Génusson souhaite supprimer un emplacement réservé inscrit dans leur PLU : emplacement réservé N°2 « Aire de stationnement » au bénéfice de la commune. La commune envisage de réaliser sur ce terrain, en partenariat avec Vendée Habitat, une opération de logements sociaux. L’emplacement réservé ne correspond donc plus au projet de la Municipalité des Landes Génusson.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU consistant à supprimer l’emplacement réservé N°2.

IX– TAUX TAXE AMENAGEMENT

Le taux de cette taxe était de 1 % en 2016 et 2017. Il est rappelé s aux membres du Conseil qu’une nouvelle zone d’habitations sera créée prochainement et nécessitera par la suite la création ou l’extension d’équipements existants.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d’aménagement à 1,5 % pour 2018.

Conformément à l’article 331-14 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée de un an et reconduite l’année suivante si une nouvelle délibération n’a pas été adoptée dans le délai prévu soit avant le 30 novembre.

X- FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Treize-Vents de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté (délibération du 13/09/2017).

Le Conseil Municipal de la Commune de Treize-Vents décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-d'accepter un fonds de concours à hauteur de **40 000,00 €** pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant la réhabilitation du presbytère, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°15-100 en date du 24 juin 2015.

-d'accepter un fonds de concours à hauteur de **115 000,00 €** pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant l'aménagement du centre bourg 2^{ème} tranche, dans le cadre des dispositifs de fonds de concours n°15-100 du 24 juin 2015, pour 31 213,00 € et n°17-141 en date du 12 juillet 2017, pour 83 787,00 €.

-d'accepter un fonds de concours à hauteur de **34 000,00 €** pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant le réseau de collecte des eaux pluviales rues de Ribac et du Calvaire, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°15-100 en date du 24 juin 2015.

XI- AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DEPARTEMENTAUX

Un courrier sera transmis à la Société ARBORA afin de passer un avenant au contrat relatif à l'entretien de l'espace vert de la Boulaie.

Le contrat se terminait le 31/12/2017, il pourrait être reconduit pour un an dans l'attente de discussions plus approfondies dans le cadre de la mutualisation des services techniques avec St Laurent, St Malô du Bois et Mallièvre.

XII– POINTS SUR LES OPERATIONS

-Réaménagement ancienne cure

Fin du dépôt des offres le lundi 23/10/2017 à 12H00 (26 candidatures)

Estimatif à peu près respecté

Analyse des offres le 9/11/2017

Début chantier courant décembre

Consultation de sociétés en cours pour le désamiantage.

-Centre bourg

Marchés Groupement de Commandes SIA la Gaubretière/Commune

Eaux Usées MIGNE/SMTR/ATLASS 132 239,50 euros HT

Eaux Pluviales MIGNE/SMTR/ATLASS 124 232,00 euros HT

Marché Commune

Lot 1 VRD COLAS 164 507,36 euros HT

Lot 2 Espaces Verts ARBORA 6 850,46 euros HT

XIII– DPU-DIA

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens cadastré AB AB11, 555,574, 577, 578, 582,584, situés Rue de Bel Air, appartenant à SCI La Doriane (siège social : 8 rue de Bel Air 85590 Treize-Vents) et vendus à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF-La Roche Sur Yon).

XIV QUESTIONS DIVERSES

-Préparation de la cérémonie du 11 novembre 2017, les enfants du CME participeront.

-Présentation de l'association *Le Serment de la Boulaie* qui a pour objectifs :
L'organisation d'animations à caractères culturelles au sein du Domaine de la Boulaie
Mettre en valeur et transmettre l'histoire du Serment à différents publics.